(Nº 226.)

Chambre des Représentans.

Séance du 26 Mai 1836.

Articles additionnels proposés par M. A. Gendebien à la loi sur la perte du grade des Officiers.

Ne pourront être membres du conseil d'honneur le commandant du corps auquel appartiendra l'officier inculpé, les officiers de l'escadron ou de la compagnie dont il fera partie, ses parens ou alliés à un des degrés prohibés par la loi.

L'inculpé aura la faculté de récuser deux membres du conseil, sans toutefois pouvoir motiver sa récusation.